

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente et un du mois d'octobre, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi quatre novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Hélène GODINEAU, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER

Excusés : Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN

Secrétaire : Cécile DESLANDES

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 02 septembre 2019,
2. DIA : parcelle section B N° 553 et 793 «rue du Fourneau»,
3. DIA : parcelle section AE N° 104 et 800 «rue de l'Orée»,
4. DIA : parcelle section AE N° 320 – 321 et 341 «rue des Carrois»,
5. CCLLA : avenant N° 1 à la convention de mise en place d'un service commun « services techniques-secteur 3 »,
6. CCLLA : adoption du règlement intérieur du « service commun secteur 3 »,
7. Assainissement : tarif redevance assainissement
8. SAGE : appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Layon Aubance Louets, Contrat Régional Bassin Versant 2019-2021
9. Radars Pédagogiques : renouvellement du contrat de service,
10. Jeux du square : présentation des différents devis,
11. Centre Socioculturel : validation du PEDT,
12. Centre Socioculturel : signature du nouveau CEJ CAF 2019/2022,
13. Courrier de l'association APE Louis Froger,
14. Courrier d'invitation Ecole St Louis,
15. Courrier d'invitation Centre Socioculturel,
16. Beaulieu Tourisme Animation : Courrier de demande de subvention,
17. Gite d'étape : travaux de réhabilitation, choix des entreprises,
18. Rapport des commissions,
19. Questions diverses.

### APPROBATION COMPTE-RENDU DU 02 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre est adopté avec deux abstentions.

### DIA : PARCELLE SECTION B N° 553 & 793

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **B N° 553 et 793** «19 rue du Fourneau», pour une superficie de **1088m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE SECTION AE N° 104 & 800**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 104 et 800** «13 rue de l'Orée», pour une superficie totale de **581 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE SECTION AE N° 320-321 & 341**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 320-321 et 341** «7 rue des Carrois», pour une superficie totale de **1646 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**CCLLA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES SECTEUR 3**

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Elles ont ainsi créé par convention le service commun du secteur 3. Cette convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

Elle prévoit en particulier le rachat des matériels nécessaires à la création des services communs et une annexe dédiée à ces matériels est joint à la convention.

Cette liste de matériels a fait l'objet d'une vérification sur le terrain et nécessite en conséquence d'être ajustée pour permettre d'arrêter la somme exacte due par la CCCLA aux communes membres. De plus, le statut des matériels mixte service commun/voirie n'avait pas été arrêté : il est proposé que ces matériels soient transférés en pleine propriété à la CCLLA pour la valeur nette comptable du prorata d'utilisation au bénéfice du service commun. Les matériels 100% voirie étant mis à disposition de la CCLA sans contrepartie financière.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 3 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean de la Croix et Val-du-Layon et en particulier son annexe 5 ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les communes et la communauté de communes Loire Layon Aubance notamment sur la complétude des listes de matériels ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de création et en particulier l'annexe 5 modifiée, détaillée par commune et jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun ;
- AUTORISE le rachat des matériels pour les montants arrêtés dans cette annexe.

Monsieur le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques et à cet effet ont été créés cinq services communs pour chacune desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes.

Le territoire couvert par chaque secteur est réparti ainsi qu'il suit :

<b>service commun</b>	<b>Territoires concernés</b>
<b>Secteur 1</b>	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
<b>Secteur 2</b>	Communes de Chalennes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
<b>Secteur 3</b>	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
<b>Secteur 4</b>	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
<b>secteur 5</b>	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

3

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur dont il est précisé dans l'article 4 de chacune des conventions qu'il sera adopté par des délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres de chaque service commun.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service commun auquel appartient la commune, étant entendu que ce règlement comporte un tronc commun avec celui des quatre autres secteurs et des adaptations spécifiques au secteur n°3 identifiées par les membres de la commission de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création du service commun du secteur n° 3 entre la communauté de communes et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon ;

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la commission de gestion du service commun ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération
- de préciser QUE ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n°3 sera exécutoire.
- De dire que le Maire est chargé de signer tout acte en lien avec la présente délibération

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération
- précise que ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n°3 sera exécutoire.

- dit que le Maire est chargé de signer tout acte en lien avec la présente délibération

### **ASSAINISSEMENT : REDEVANCE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture de services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Au regard de ces éléments, le maire propose une augmentation des tarifs de la redevance assainissement, sur les deux tranches, de 10% pour l'année 2020. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette augmentation à l'unanimité.

Tarifs 2019 : De 0 à 40 m<sup>3</sup> : 0.05562 euros  
De 41 à 500 m<sup>3</sup> : 0.19167 euros

Tarifs proposés pour 2020 avec une augmentation de 10% : De 0 à 40 m<sup>3</sup> : 0.06118 euros  
De 41 à 500 m<sup>3</sup> : 0.21083 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'arrêter le tarif 2020 comme suit : - De 0 à 40 m<sup>3</sup> : 0.06118 euros  
De 41 à 500 m<sup>3</sup> : 0.21083 euros

### **SAGE : APPEL A PROJET**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil l'appel à projet lancé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Layon Aubance Louets pour les années 2020-2021.

Le SAGE Layon Aubance Louets prépare actuellement l'élaboration d'un nouveau Contrat Régional de Bassin Versant sur deux ans, c'est dans le cadre de cette élaboration que le SAGE lance un appel à projet auprès de tous les maîtres d'ouvrage potentiels dont la commune de Beaulieu-sur-Layon fait partie.

Monsieur le maire précise que la date limite pour répondre à cet appel à projet est fixée au 15 décembre 2019. Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, les membres du conseil municipal décident de se rapprocher du service de la communauté de communes Loire Layon Aubance afin d'étudier ensemble la faisabilité de cette démarche.

4

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE RADARS PÉDAGOGIQUES**

Suite à l'acquisition de 3 radars pédagogiques ElanCité en 2017, leurs contrats de service inclus et gratuits arrivent à leur terme le 10 décembre 2019.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de renouvellement du contrat de service qui s'élève à 199 euros HT/an/radar, avec une durée d'engagement de trois années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable au renouvellement dudit contrat et autorise monsieur le maire à le signer.

### **JEUX DU SQUARE**

Monsieur Petit retrace les grandes lignes du projet, aucun chiffrage précis, à ce jour aucune structure n'est retenue, le dossier sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

### **CENTRE SOCIOCULTUREL : VALIDATION DU PEDT 2019-2022**

Madame Pouplard donne lecture du Projet Educatif de Territoire plan mercredi 2019-2022, Après en avoir entendu l'exposé le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à ce projet, et autorise monsieur le maire à signer la convention PEDT-PLAN MERCREDI.

## **CENTRE SOCIOCULTUREL : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE CAF 2019-2022**

Monsieur le Maire, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune la commune de Beaulieu-sur-Layon/ le SIRSG est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2018.

La CAF de Maine et Loire renouvelle le contrat en 2019 pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes / au SIRSG. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes / et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

Il est demandé à la commune de délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ 2019-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 ;

VU la délibération de la commune 04 novembre 2019/ du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges sur-Loire du 19 décembre 2018

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ 2019-2022
- De préciser que la-dite signature n'interviendra qu'après transmission par la CAF, des tableaux financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer le CEJ 2019-2022

5

## **COURRIER APE LOUIS FROGER**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande faite par l'APE Louis Froger dans le cadre de leur spectacle de Noël. En 2018 la gratuité de la salle leur avait été attribuée, il renouvelle donc leur demande pour 2019. Le conseil accorde la gratuité de la salle, seulement le chauffage sera à régler.

## **INFORMATION ÉCOLE ST LOUIS APEL-OGEC**

L'assemblée générale de l'APEL-OGEC de l'école Saint-Louis aura lieu le vendredi 15 novembre 2019 à 20h30 à l'école.

## **INFORMATION CENTRE SOCIOCULTUREL**

Afin de construire les projets enfance-jeunesse en 2020, une soirée d'échanges est organisée au centre socioculturel, Neufbourg à Thouarcé le mercredi 6 novembre 2019 de 20h30 à 22h00.

## **BEAULIEU TOURISME ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la rencontre des Beaulieus de France qui a lieu en 2020 sur notre commune.

Vu que l'organisation avait été confiée par la commune à Beaulieu Tourisme Animation,

Vu que des demandes d'acomptes sont demandés dans le cadre de diverses réservations (cars, visites programmées, etc...),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-décide de verser une subvention de 2000 euros à Beaulieu Tourisme Animation, afin d'honorer les différentes dépenses énumérées ci-dessus.

### TRAVAUX GITE D'ETAPE -CHOIX DES ENTREPRISES-

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal des différents devis reçus dans le cadre de la réhabilitation du gîte d'étape, et ce en vue d'économie d'énergie, à savoir :

- Electricien : JD élec pour un montant total de .....10 571.12 € TTC
- Plomberie : DESLANDES David pour un montant de .....6 112.87 € TTC
- Menuiseries : VERGER Multiservices pour un montant de..... 11 408.10 € TTC
- Carrelage : FONTENEAU Emmanuel pour un montant de .....5 101.96 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, mesdames Deslandes et Verger s'étant abstenues, - autorise monsieur le maire à signer les dits devis et à déposer une demande de subvention auprès du CTR.

### RAPPORT DES COMMISSIONS

Pascal Aulas : Concernant l'urbanisme, cf tableau à jour. Changement de la porte d'entrée du logement au-dessus de la Poste. Installation d'un radar mobile près du cimetière mi-novembre. Proposer à TPPL de venir expliquer les projets de la Carrière avant le prochain Conseil municipal à 20h.

Daniel Onillon : Le fleurissement des bacs communaux pour l'hiver sera fait par l'équipe d'agents chargés des espaces verts.

Didier Petit : Le hall de la salle des sports a été occupé par une vingtaine de jeunes les 5 jours de présence des animateurs du Centre Socio-culturel pendant les vacances de la Toussaint. 6 jeunes ont réalisé une petite vidéo allant à la rencontre de Belloquois. Rappel du spectacle Tinte-Caboche à la Salle Saint Louis vendredi 8 novembre, proposé par la Bibliothèque municipale, suivi d'un verre de l'amitié offert par la municipalité. Aménagement du nouveau local de rangement de la salle de sport. Réunion des présidents d'associations faite le 22 octobre.

Magali Pouplard : Réunion de préparation pour le Carnaval 2020 faite le 22 octobre avec un parent de chaque école. Un temps de bricolage sera proposé le vendredi 6 décembre pour les familles des 2 écoles souhaitant participer au Carnaval du samedi 7 mars 2020. Un budget de 100 € leur sera alloué pour l'achat de fournitures. Un appel est fait pour proposer un nouveau nom au Centre Socio-culturel des Coteaux du Layon. Réflexion en cours d'une permanence du Centre une demi-journée par semaine à Martigné et à Beaulieu. Mercredi 4 décembre à 18h30 : clôture d'un grand projet « Vis l'âge ».

Jacques Guégnard : Au dernier Conseil communautaire, validation du projet de territoire et de l'armature territoriale, avec une exigence des communes du secteur 3 : être associées à la réflexion. Rappel de la Journée de Commémoration du 11 novembre avec un vin d'honneur à la Mairie.

Paul Tresmontan : L'édition 2019 des Beaulieu de France s'est déroulée le week-end dernier à Beaulieu sur Mer avec près de 150 participants. La première tranche des travaux du gîte commence mardi 12 novembre (gîte fermé pendant 3 semaines) avec la validation des devis de menuiserie (SARL Verger), carrelage (E. Fonteneau), plomberie (SARL D. Deslandes) et électricité (SARL JDelec) – 2 abstentions.

Prochaine réunion de travail le lundi 25 novembre à 20h30 : Budget voiries...

### QUESTIONS DIVERSES

Concernant la proposition de formations du personnel de l'accueil mairie, monsieur le maire indique avoir pris contact avec le CDG 49 et le CNFPT afin d'étudier les différentes opportunités concernant les propositions de formation devant nous permettre de modifier les horaires d'ouverture de la mairie.

Séance levée à 22H50